

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 juillet 2023

N° CM10072023-08
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAULT, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M JC MARCHAND	Procuration à	Mme M. DEVANNE
Mme N. FIORI	"	Mme A. RABILLIER
M N. GODET	"	Mme L. AVOINE
Mme MB VINCENT	"	M D. HERAUD
Mme E. RABILLIER	"	Mme I. BROSSET
M P. BOUSSEAU	"	Mme L. VILLATEAU

Secrétaire : M J. BALLAY

OBJET : LE COLOMBIER – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REFECTION DES ALLEES DU PARC

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Commune a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation pour la réalisation des travaux d'aménagement des allées du parc du Colombier ;

CONSIDERANT que le marché de travaux est un marché à tranches :

- Tranche Ferme : aménagement d'allées
- Tranche Optionnelle : engazonnement d'allées

CONSIDERANT qu'il a été fait le choix de ne pas allotir afin de mieux organiser le chantier qui ne nécessite pas de répartir les travaux sur plusieurs lots ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles ;

CONSIDERANT qu'une proposition de variante a été exigée : « Substitution des dalles béton ou PEHD haute résistance engazonnées par des pavés bétons haute résistance engazonnés – tranche ferme » ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 mai 2023 et paru le 1^{er} juin 2023 sur le journal d'annonces légales Ouest-France ;

CONSIDERANT la publication également faite sur le site « <http://www.marches-securises.fr> » à partir duquel les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation ;

CONSIDERANT les deux offres reçues par voie électronique, dans les délais, dont la date limite était fixée au lundi 26 juin 2023, à 12h00 ;

.../...

CONSIDERANT que les offres ont été ouvertes par la Commune le lundi 26 juin 2023 et examinées selon les critères prévus au marché ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres il est proposé de les classer comme suit :

Entreprises	Critère prix sur 60	Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée sur 20	Qualité sur 15	Performance en matière de protection de l'environnement sur 5	Total sur 100	Classement
SARL ATPA - BASE	60.00	15.00	8.00	2.50	85.50	1 ^{er}
SARL ATPA - VARIANTE	56.03	15.00	8.00	2.50	81.53	2 ^{ème}
CHARIER TP SUD - Agence de Cerizay - VARIANTE	41.98	20.00	14.00	5.00	80.98	3 ^{ème}
CHARIER TP SUD - Agence de Cerizay - BASE	41.94	20.00	14.00	5.00	80.94	4 ^{ème}

CONSIDERANT qu'en cette période de forte volatilité des prix, et compte tenu du contexte économique, les prix pratiqués sont supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre mais que les offres proposées sont toutefois considérées comme cohérentes et acceptables financièrement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse décrite, l'offre du titulaire pressenti est jugée régulière, acceptable et appropriée ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir l'offre avec variante prévoyant l'aménagement du parvis de la bibliothèque en remplaçant les dalles engazonnées par des pavés engazonnés et répondant aux critères d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de retenir l'offre de la SARL ATPA en variante, pour un montant de 137 091,28 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de classer les offres comme suit :

Entreprises	Total sur 100	Classement
SARL ATPA - BASE	85.50	1 ^{er}
SARL ATPA - VARIANTE	81.53	2 ^{ème}
CHARIER TP SUD - Agence de Cerizay - VARIANTE	80.98	3 ^{ème}
CHARIER TP SUD - Agence de Cerizay - BASE	80.94	4 ^{ème}

DECIDE d'attribuer le marché des travaux d'aménagement des allées du Parc du Colombier à l'entreprise ATPA de Chambreaud, au titre de son offre en variante représentant un montant de 137 091,28 € HT, soit 164 509,54 € TTC ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Jacques BALLAY
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire